

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MISE À DISPOSITION DU  
SERVICE ENERGIE À LA  
COMMUNE DE JUVIGNY**

**D\_2020\_0318**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

La Commune de Juvigny a engagé la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, à l'occasion d'un projet d'extension de bâtiments publics et de création de logements.

Avec l'appui d'un cabinet juridique et sur la base d'une étude technique préalable, elle a lancé une consultation dans le cadre d'une délégation de service public. Le cabinet juridique apporte ses compétences pour l'analyse juridique des candidatures et des offres mais la Commune a sollicité les compétences du service énergie d'Annemasse Agglo sur les aspects techniques de l'analyse des offres et l'accompagnement dans la négociation avec le ou les candidats.

Une proposition technique a été faite, la mise à disposition est estimée à 11 jours, sur une durée de 6 mois, à compter du 25 septembre 2020 jusqu'au 24 mars 2020.

La Commune de JUVIGNY remboursera à Annemasse Agglo un forfait de 500 € par jour pour compenser la mise à disposition.

Ainsi, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ainsi que tous les actes qui s'y rapportent

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ESPACE CLAUDIUS  
VUARGNOZ À CRANVES  
SALES - BAIL CIVIL  
DÉROGATOIRE À  
INTERVENIR AVEC LA  
SIAE TRAIT D'UNION**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2020\_0319**

L'espace Claudius VUARGNOZ se situe sur la Commune de Cranves-Sales, sur un terrain de 4570 m<sup>2</sup>. D'une surface de 1953 m<sup>2</sup>, cet ancien magasin de meubles, resté fermé plusieurs années, a été acheté par la Commune de Cranves-Sales avant qu'Annemasse Agglo en fasse l'acquisition en 2016, contribuant ainsi à la dynamique de développement économique de son territoire.

De par son emplacement stratégique et de sa configuration, Annemasse Agglo s'est donnée pour objectif de transformer ce bâtiment en un véritable pôle d'activités économique et solidaire, tourné autour de la thématique de l'innovation et de la ville durable.

Les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2019 et le planning prévisionnel du chantier permet d'envisager une ouverture de ce nouvel espace dans le courant du mois de septembre 2020.

La Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) TRAIT D'UNION a fait acte de candidature afin d'intégrer cette nouvelle offre immobilière en vue de poursuivre son activité sur le territoire dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2019-0098 approuvant le tarif de location des espaces réservés aux SIAE à 60€ HT/HC/m<sup>2</sup>/an au sein du bâtiment, il leur est proposé la location d'un local d'une surface totale de 319,82 m<sup>2</sup> ainsi que 8 places de parking par bail civil dérogatoire et pour un loyer mensuel de 1599,10 € net de toutes taxes.

Les dispositions du bail ayant été acceptées par l'association, la signature du bail vient ainsi entériner la réservation définitive de ce local.

Dans l'attente de l'achèvement et la réception des travaux, il a été convenu d'une exonération de loyer jusqu'à l'entrée effective de TRAIT D'UNION dans les lieux, assortie d'une pénalité financière en cas de rupture anticipée du contrat de bail.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec TRAIT D'UNION, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ ;

DE DIRE que compte tenu des travaux en cours de réalisation, une exonération de loyer est consentie à TRAIT D'UNION jusqu'à la date de remise des clés et de l'emménagement effectif de l'association dans les locaux qui lui seront réservés ;

DE DIRE que le loyer mensuel exigible sera de 1599,10 € (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes) net de toutes taxes, pour la location d'un local d'une surface totale de 319,82 m<sup>2</sup> et de ses 8 places de stationnement associées ;

DE DIRE qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1599,10 € HT (mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix centimes hors taxes), correspondant à UN mois de loyer ;

DE DIRE qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal ;

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION À TITRE  
PRÉCAIRE DU PORTAIL DE  
LA PROPRIÉTÉ 149 A  
1217 DANS LE CADRE DU  
BALISAGE D'UN SENTIER  
PDIPR**

**D\_2020\_0320**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2019-0080 du Conseil communautaire en date du 05 juin 2019 définissant la compétence de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération pour la gestion des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) dans les conditions inscrites dans son Schéma Directeur de la Randonnée ;

Annemasse Agglomération doit réaliser en 2020 le balisage de trois sentiers PDIPR comme prévu dans son Schéma Directeur de la Randonnée :

- Le GR Balcon du Léman
- La Boucle de Loëx
- Les chemins du Soleil (itinéraire de randonnée VTT).

L'ensemble de ces sentiers de randonnée emprunte des chemins et routes communaux. Cependant, le plan de balisage réalisé au printemps 2020 indique la nécessité de mettre en place une balise directionnelle sur un support privé : le portail de la propriété n° 149 A 1217 et située à l'adresse suivante : 91 chemin de Rossat, 74380 BONNE. La pose de ce fléchage sur le portail permettrait de s'assurer de la bonne visibilité du balisage par les randonneurs sur cette portion du GR, mais aussi d'éviter la plantation d'un poteau directionnel supplémentaire sur un espace public restreint.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation à titre précaire et gratuite du portail de la parcelle 149 A 1217 pour la pose d'un balisage PDIPR ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**TRAVAUX D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT  
CHEMIN DES HUCHES À  
VÉTRAZ-MONTHOUX**

**D\_2020\_0321**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 08 juin 2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation des marchés de travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement - Fouille en tranchée - Canalisations
2	Enrobés

La date limite de réception des offres était le 16 juillet 2020 à 02h00.

8 offres sont parvenues dans les délais. 4 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société COLAS PERRIER 74 pour un montant de 264 865,27 € HT ;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société COLAS RAA pour un montant de 30 985,25 € HT ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201007-D\_2020\_0321-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DISPOSITIF LOGEMENT  
ABORDABLE – ZAC ETOILE  
- ANNEMASSE - GENÈVE  
DEMANDE D'AGRÈMENT  
POUR MADAME  
GENCASLAN KIBAR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

**D\_2020\_0322**

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare / avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame GENCASLAN Kibar réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme ;

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DÉLÉGATION DES AIDES À  
LA PIERRE ET  
SUBVENTION PLH  
ANNEMASSE AGGLO -  
PROGRAMME «SKYLINE»,  
38/40 AVENUE DE LA  
GARE À ANNEMASSE -  
DEMANDE DE  
FINANCEMENT POUR 3  
LOGEMENTS 1 PLAI ET 2  
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

**D\_2020\_0323**

L'opération « SKYLINE», sise 38/40 avenue de la Gare, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.  
ICF HABITAT SUD EST a déposé un dossier de demande de subvention pour 3 logements collectifs (1 PLAI/2 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / <b>PLAI</b> <b>par logement</b>	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>9 944</b>	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAÏ pour 1 logement collectif d'un montant maximum 9944€

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAÏ/PLUS,
- la fiche analytique PLAÏ/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 9.944 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.



2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.

4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
<b>TOTAL PAR LOGEMENT</b>	<b>6 500 €</b>	<b>4 500 €</b>

Soit :

- 6.500 € par logement PLAI (1 x 6.500 € = 6.500 €)
- 4.500 € par logement PLUS (2 x 4.500 € = 9.000 €)

C'est-à-dire 15.500 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 11.625 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 3.875 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison des Opérations) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 074-200011773-20201007-D\_2020\_0323-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONTRAT DE MISE À  
DISPOSITION DE DROITS  
D'UTILISATION DE  
CLICHÉS DU FONDS  
DIEUZAIDE**

**D\_2020\_0324**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Il a été confié à l'agence de designers UNIT la conception de l'aménagement scénographique du Manoir des livres et de la maison d'écrivain Michel Butor.

Dans le cadre de la réalisation d'un panneau biographique présentant Michel Butor au cœur de sa demeure, une photographie représentant l'écrivain réalisée par Jean Dieuzaide a été sélectionnée.

Le montant des droits de cession de cette photographie s'élève à 100 euros TTC et l'autorisation sera valable pour une durée de 5 ans, à compter du 10 octobre 2020.

Étant donné que les droits patrimoniaux du photographe depuis son décès sont gérés par les archives municipales de Toulouse ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession des droits photographiques proposé par les archives de la Ville de Toulouse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant avec la Ville de Toulouse ;

D'IMPUTER les crédits correspondants sur l'antenne OAC 51 dédiée à la maison d'écrivain Michel Butor.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS DE TRAVAUX  
D'ASSAINISSEMENT ET  
D'EAU POTABLE RUE DES  
VIGNES, RUE DU 18 AOÛT  
ET RUE DU STADE À  
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0325**

Une procédure adaptée a été engagée le 26/05/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de travaux d'assainissement et d'eau potable rue des vignes, rue du 18 août et rue du stade à Gaillard.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Terrassement, fouilles et réseaux humides
2	Enrobés
3	Réhabilitation

La date limite de réception des offres était le 07 juillet 2020 à 02H00.

15 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études travaux neufs Eau Assainissement d'Annemasse Agglo conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Vu le projet de la commune de Gaillard d'aménagement de voirie sur le secteur concerné par les travaux d'eau et d'assainissement de la présente consultation et son impact sur les prestations du lot 2 ;

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER l'offre de la société **REY Frères** pour le lot 1 anormalement basse et de la rejeter conformément à l'article R2152-4 du Code de la commande publique ;

DE DÉCLARER l'offre de la société **M3R** pour le lot 3 irrégulière et de la rejeter conformément à l'article L2152-1 du Code de la commande publique ;

DE DÉCLARER le lot n°2 sans suite ;

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société **BENEDETTI-GUELPA** pour un montant de **968 749.65 € HT** ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201009-D\_2020\_0325-AU

D'ATTRIBUER le lot n°3 au groupement **SMCE / RAMPA** pour un montant de 200 000 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ DE  
GARDIENNAGE DES  
STRUCTURES  
D'HÉBERGEMENT  
D'URGENCE DE  
L'AGGLOMÉRATION  
ANNEMASSIENNE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0326**

Une procédure adaptée a été engagée le 12/08/2020 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché public de gardiennage des structures d'hébergement d'urgence.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1er novembre 2020, dont le montant maximum de commande est fixé à 140 000€ HT.

La date limite de remise des offres était le 02 septembre 2020.

Dix offres sont parvenues dans les délais, dont une par erreur et une en doublon.

Vu l'analyse des offres réalisée par la Chargée de mission hébergement-précarité/populations sédentarisées, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation,

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de gardiennage des structures d'hébergement d'urgence à l'entreprise SAVOIE SÉCURITÉ PRIVÉE pour un montant maximum de 140 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 611, antenne OSO57.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**LOCATION DE  
BOUTEILLES DE GAZ -  
RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION AVEC LA  
SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE  
FRANCE INDUSTRIE**

**D\_2020\_0327**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Annemasse Agglo est utilisatrice de bouteilles de gaz pour la soudure effectuée à l'atelier de serrurerie du service maintenance de la Direction du patrimoine et de l'architecture.  
Pour cela, une convention n° 06992742 a été passée avec l'entreprise AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, 6 Rue Cognacq-Jay, 75007 PARIS, pour la location de bouteilles de gaz, arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

DE RENOUELER la convention, n° de renouvellement 13570816 avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2025 pour un montant annuel de 945 € TTC ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget Principal de l'année concernée, article 6135, destination TVRD.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE L'EAU**

**D\_2020\_0328**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2014 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 123 061.99 € TTC représentant 2516 pièces.

- Liste n°4009570215 2336 pièces présentes pour un total de 105 970.11 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	160	Pièces pour	6 829,34 €
	Personne physique - Particulier	2077	Pièces pour	94 128,02 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	14	Pièces pour	272,94 €
	Personne morale de droit privé - Société	80	Pièces pour	4 694,53 €
	Personne morale de droit privé - Association	5	Pièces pour	45,28 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	591	Pièces pour	40 025,59 €
	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	42,07 €
	EAU	648	Pièces pour	53 241,51 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	535	Pièces pour	3 836,16 €
	REDEVANCE POLLUTION	560	Pièces pour	8 824,78 €
<b>Motifs de présentation</b>	PV carence	371	Pièces pour	26 198,01 €
	Poursuite sans effet	234	Pièces pour	8 139,10 €
	NPAI et demande renseignement négative	56	Pièces pour	4 589,52 €
	PV perquisition et demande renseignement négative	32	Pièces pour	6 263,90 €
	Décédé et demande renseignement négative	79	Pièces pour	3 111,72 €
	Combinaison infructueuse d actes	1349	Pièces pour	57 749,91 €
	RAR inférieur seuil poursuite	233	Pièces pour	1 457,63 €



<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	2116	Pièces pour	49 169,95 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	214	Pièces pour	44 864,33 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	6	Pièces pour	11 995,83 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>				
	2020	384	Pièces pour	14 194,85 €
	2019	960	Pièces pour	44 209,71 €
	2018	530	Pièces pour	22 297,80 €
	2017	443	Pièces pour	24 984,01 €
	2016	5	Pièces pour	49,79 €
	2015	12	Pièces pour	219,88 €
	2014	2	Pièces pour	14,07 €

- Liste n°4011580215 180 pièces présentes pour un total de 17 091,88 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	14	Pièces pour	725,32 €
	Personne physique - Particulier	108	Pièces pour	4 769,37 €
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	4	Pièces pour	247,00 €
	Personne morale de droit privé - Société	54	Pièces pour	11 350,19 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	45	Pièces pour	8 293,58 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	800,00 €
	EAU	48	Pièces pour	6 153,58 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	43	Pièces pour	642,85 €
	REDEVANCE POLLUTION	43	Pièces pour	1 201,87 €
<b>Motifs de présentation</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	50	Pièces pour	5 077,67 €
	Surendettement et décision effacement de dette	102	Pièces pour	4 246,35 €
	Certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	28	Pièces pour	7 767,86 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	141	Pièces pour	3 961,09 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	37	Pièces pour	9 673,96 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	2	Pièces pour	3 456,83 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>				
	2020	50	Pièces pour	4 820,08 €
	2019	68	Pièces pour	4 067,65 €
	2018	35	Pièces pour	2 885,91 €
	2017	27	Pièces pour	5 318,24 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2020

Reçu en préfecture le 12/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201009-D\_2020\_0328-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget de l'Etat, à l'article 6542 « admission en non-valeur » pour la liste 4009570215 dont le montant s'élève à 105 970.11€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4011580215 dont le montant s'élève à 17 091.88€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DES ORDURES  
MÉNAGÈRES**

**D\_2020\_0329**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget des ordures Ménagères sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 1 010.41 € TTC représentant 9 pièces.

- Liste n°4328230515 3 pièces présentes pour un total de 693,94 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	693,94 €
<b>Catégories de produits</b>	Divers	3	Pièces pour	693,94 €
<b>Motifs de présentation</b>	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3	Pièces pour	693,94 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	1	Pièces pour	88,18 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	605,76 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>		2015	1 Pièces pour	88,18 €
		2014	2 Pièces pour	605,76 €
				693,94 €

- Liste n°3976640215 6 pièces présentes pour un total de 316,47 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	54,96 €
	Personne physique - Artisan Commerçant	2	Pièces pour	149,37 €
	Agriculteur			
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	112,14 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	31,40 €
	Autres produits de prestations de service	2	Pièces pour	149,37 €
	Divers	2	Pièces pour	135,70 €
<b>Motifs de présentation</b>	Combinaison infructueuse d actes	6	Pièces pour	316,47 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	6	Pièces pour	316,47 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>		2019	2 Pièces pour	31,40 €
		2018	3 Pièces pour	230,11 €
		2015	1 Pièces pour	54,96 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 des Ordures Ménagères, à l'article 6541 «créances admises en non-valeur » pour la liste 3976640215 dont le montant s'élève à 316.47€ et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4328230515 dont le montant s'élève à 693.94 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET PRINCIPAL**

**D\_2020\_0330**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

- Liste n°3883310215 182 pièces présentes pour un total de 19 000.41 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	3	Pièces pour	173,79 €
	Personne physique - Particulier	175	Pièces pour	18 762,58 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	64,02 €
	Personne morale de droit public - Collectivité territoriale	1	Pièces pour	0,02 €
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	21	Pièces pour	4 319,23 €
	Divers	138	Pièces pour	9 728,49 €
	Revenus des immeubles	23	Pièces pour	4 952,69 €
<b>Motifs de présentation</b>	PV carence	43	Pièces pour	2 528,21 €
	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	346,32 €
	Combinaison infructueuse d actes	132	Pièces pour	16 379,30 €
	RAR inférieur seuil poursuite	6	Pièces pour	21,51 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	158	Pièces pour	8 671,16 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	24	Pièces pour	10 329,25 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

<b>Exercice de P.E.C</b>	2019	34	Pièces pour	9 615,08 €
	2018	29	Pièces pour	1 694,09 €
	2017	37	Pièces pour	2 085,50 €
	2016	30	Pièces pour	2 256,10 €
	2015	27	Pièces pour	1 651,32 €
	2014	25	Pièces pour	1 698,32 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget Principal, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 3883310215 dont le montant s'élève à 19 000,41€.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**D\_2020\_0331**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget d'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2014 à 2019 pour les motifs suivants :

- Liste n°4416220515 18 pièces présentes pour un total de 2 401.79 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	89,00 €
	Personne physique - Particulier	16	Pièces pour	2 180,79 €
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	132,00 €
<b>Catégories de produits</b>	ASSAINISSEMENT	2	Pièces pour	270,00 €
	ASSAINISSEMENT	15	Pièces pour	2 042,79 €
	Divers	1	Pièces pour	89,00 €
<b>Motifs de présentation</b>	PV carence	3	Pièces pour	844,00 €
	Poursuite sans effet	2	Pièces pour	371,00 €
	Combinaison infructueuse d actes	8	Pièces pour	1 184,29 €
	RAR inférieur seuil poursuite	5	Pièces pour	2,50 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	7	Pièces pour	166,29 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	11	Pièces pour	2 235,50 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Exercice de P.E.C				
	2019	1	Pièces pour	290,00 €
	2018	8	Pièces pour	523,00 €
	2017	3	Pièces pour	449,79 €
	2016	3	Pièces pour	530,00 €
	2015	2	Pièces pour	520,00 €
	2014	1	Pièces pour	89,00 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 de l'Assainissement, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4416220515 dont le montant s'élève à 2 401.79 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE  
L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

**D\_2020\_0332**

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Immobilier d'Entreprises sur les exercices pris en charge de 2013 à 2018 pour les motifs suivants :

- Liste n°4241810215 6 pièces présentes pour un total de 603,02 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	0,06 €
	Personne morale de droit privé - Société	5	Pièces pour	602,96 €
<b>Catégories de produits</b>	DIVERS	6	Pièces pour	603,02 €
<b>Motifs de présentation</b>	Combinaison infructueuse d actes	4	Pièces pour	602,76 €
	RAR inférieur seuil poursuite	2	Pièces pour	0,26 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	56,64 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	Pièces pour	546,38 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2018	1	Pièces pour	52,32 €
	2017	4	Pièces pour	550,64 €
	2013	1	Pièces pour	0,06 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 de l'Immobilier d'Entreprises sur le compte 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4241810215 dont le montant s'élève à 603,02 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTIONS DE MISE À  
DISPOSITION D'AGENTS  
ENTRE LA VILLE  
D'ANNEMASSE ET  
ANNEMASSE AGGLO**

**D\_2020\_0333**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-3 de son annexe ;

Suite à la prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse-Agglo, les présentes conventions ont pour objet, dans un souci de bonne organisation, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition :

- de deux agents de la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo,
- et d'un agent d'Annemasse Agglo au profit de la Ville d'Annemasse pour ce qui concerne leurs missions rattachées au conservatoire à rayonnement intercommunal d'Annemasse Agglo.

Il est à noter que ces mises à dispositions de personnel s'entendent de manière provisoire et ont pour objectif d'assurer, au cours de cette année 2020-2021, un fonctionnement identique à celui actuel afin de définir une organisation future répondant aux besoins du futur Conservatoire de Musique d'agglomération.

Par conséquent, le président DECIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions de mise à disposition d'agents de la Ville d'Annemasse et d'Annemasse Agglo dans le cadre de la gestion du conservatoire à rayonnement intercommunal,

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdites conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2020.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**VILLA DES EAUX-BELLES  
SISE 793, ROUTE DE ST  
JULIEN À ETREMBIÈRES -  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
À INTERVENIR AVEC M.  
YAHAYA SANI SOULEY  
POUR LA LOCATION D'UN  
T1**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2020\_0334**

Monsieur Yahaya SANI SOULEY a été recruté par ANNEMASSE AGGLO au poste d'Automaticien à l'usine de dépollution - Direction de l'eau et de l'assainissement. Des contrats de travail ont été signés sur la période du 31 janvier au 23 septembre 2020 mais Monsieur SANI SOULEY n'a pas eu l'opportunité de trouver un logement et souhaite bénéficier d'un logement du contingent d'Annemasse Agglo le temps de son contrat.

Il lui a été proposé de renouveler la mise à disposition de l'appartement de type T1 de 28,17 m<sup>2</sup>, qu'il occupe actuellement, situé au 3ème étage de la Villa dite « des Eaux Belles » sise 793, route de Saint Julien à Etrembières.

Conformément à l'article R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques créé par décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, réformant le régime des concessions de logement, il lui est proposé une convention d'occupation précaire à compter **du 24 septembre 2020 jusqu'au 08 janvier 2021, correspondant à sa période d'embauche.**

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 161.70 euros HT, soit 194.04 € TTC en fonction de la superficie du logement (28,17 m<sup>2</sup>) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2020 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,74 €/m<sup>2</sup>). Une provision pour charge d'un montant de 20 € par mois lui sera prélevé en sus du loyer.

Les charges accessoires (eau, électricité et chauffage) sont à la charge de l'agent et feront l'objet d'une provision de 20 € mentionnée ci dessus. L'agent sera redevable des impôts et taxes liés à l'occupation de ce logement.

M. SANI SOULEY a donné son accord pour la proposition de location du logement.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation précaire, à intervenir avec M. Yahaya SANI SOULEY, pour la période allant du 24 septembre 2020 jusqu'au 08 janvier 2021, pour un montant de redevance mensuelle de 194.04 € TTC, et des charges en sus de 20 € ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201014-D\_2020\_0334-AU

D'AUTORISER le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président, en cas d'empêchement, à signer la convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget EAU, articles 752 et 758, destination EP, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE, À TITRE  
GRATUIT, DES LOCAUX «  
BÂTIMENT THERMOZ »  
SITUÉS AU 7 RUE DES  
CHASSEURS À VILLE-LA-  
GRAND PAR  
L'ASSOCIATION DES  
RESTAURANTS DU CŒUR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

**D\_2020\_0335**

L'Association des Restaurants du Cœur occupe, depuis le 17 octobre 2018, un local au 157, route des Tattes de Borly à CRANVES-SALES, par une convention d'occupation précaire.

Dans le cadre de la collecte nationale, l'Association demande, à titre exceptionnel, un local pour une durée de 9 jours afin de stocker, trier et conditionner les denrées récoltées pour ensuite les acheminer à EPAGNY (entrepôt départemental).

ANNEMASSE AGGLO a donc proposé des locaux lui appartenant au 7, rue des Chasseurs à VILLE-LA-GRAND dans le bâtiment industriel « THERMOZ ». Durant la période d'occupation temporaire, à savoir du 15 au 23 octobre 2020, à titre gratuit, l'Association devra cohabiter avec le Service des camions Hydrocureurs et veiller à ne pas gêner la circulation.

Le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER l'Association des Restaurants du Cœur à occuper, pour une durée de 9 jours à compter du **15 octobre 2020**, environ 100 m<sup>2</sup> + un sas d'entrée du hangar au rdc du bâtiment « THERMOZ » à VILLE-LA-GRAND, à titre gratuit ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents s'y afférant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RÉFORME D'UN GROUPE  
DE PRODUCTION D'EAU  
CHAUDE**

**D\_2020\_0336**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Les services de l'Agglo procèdent au renouvellement du matériel perdu, obsolète ou devenu inutilisable.

Le matériel mis à la réforme est un groupe de production d'eau chaude sanitaire, portant le n° d'inventaire 05065 (fiche n°AS-4449), il a été acquis lors de la construction de la Maison de l'Eau (Lot n°13 Chauffage et Climatisation – Fournisseur Montant SAS), le 28/07/2005 pour une valeur de 3 898,00 € HT sur le compte 21315.

Ce bien n'est pas totalement amorti, la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Débit du compte 675 :	779,60 €
Crédit du compte 21315 :	779,60 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28315 :	3 118,40 €
Crédit du compte 21315 :	3 118,40 €

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la réforme de ce bien ;

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RÉFORME D'UN GROUPE  
DE PRODUCTION D'EAU  
GLACÉE**

**D\_2020\_0337**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-14 de son annexe ;

Les services de l'Agglo procèdent au renouvellement du matériel perdu, obsolète ou devenu inutilisable.

Le matériel mis à la réforme est un groupe de production d'eau glacée Aquaciat, portant le n° d'inventaire 05065 (fiche n°AS-4449), il a été acquis lors de la construction de la Maison de l'Eau (Lot n°13 Chauffage et Climatisation – Fournisseur Montant SAS), le 28/07/2005 pour une valeur de 19 480.00 € HT sur le compte 21315.

Ce bien n'est pas totalement amorti, la mise à jour de l'actif sera constatée par les écritures suivantes :

Écritures budgétaires

Débit du compte 675 : 3 896,00 €  
Crédit du compte 21315 : 3 896,00 €

Écritures non budgétaires

Débit du compte 28315 : 15 584,00 €  
Crédit du compte 21315 : 15 584,00 €

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'AUTORISER la réforme de ce bien ;

DE CONSTATER la sortie de l'actif par les écritures définies ci-dessus.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 RELATIF AU  
MARCHÉ DE FOURNITURE  
ET DE LIVRAISON  
D'ARMOIRES DE  
COMMANDE POUR LE  
SERVICE EXPLOITATION  
EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

**D\_2020\_0338**

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0276, le marché relatif à la fourniture et à la livraison d'armoires de commande pour le service exploitation eau et assainissement a été attribué à la société PROCEO pour un montant de 34 991,05 € H.T.

Au cours de la fabrication des armoires, il a été constaté une erreur d'interprétation sur les caractéristiques techniques des armoires de commandes retenues nécessitant aujourd'hui une adaptation du marché.

Le surcoût engendré a été négocié avec le titulaire du marché. Son devis n°2009024 s'élève à un montant de 5 923,47 € HT, portant le montant total du marché à 40 914,52 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, antenne RU.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAINTENANCE DU  
SYSTEME DE SECURITE  
INCENDIE AVEC LA  
SOCIÉTÉ ADES POUR LA  
MAISON DES  
SOLIDARITÉS IMPLANTÉE  
SUR LA VILLE  
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0339**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bâtiment industriel, sise 28, rue du Vernand à Annemasse qu'elle a réhabilité en une Maison des Solidarités. Ce bâtiment comprend deux entités distinctes : les Restos du Cœur au niveau inférieur, et les locaux de l'accueil de jour et du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) aux niveaux supérieurs. Ce bâtiment est équipé d'un système de sécurité incendie.

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative de cette installation et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien.

La Société ADES SARL située 8 rue Lavoisier, 69680 CHASSIEU, propose un contrat de maintenance pour un montant annuel de 600 € HT par an. Les travaux de dépannage, pièces et main d'œuvre seront facturés en sus.

Ce contrat prévoit :

- Le contrôle et l'entretien préventif par une visite annuelle des équipements, soit 450 € HT
- L'assistance téléphonique durant les heures ouvrées en cas d'incident, soit 150 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société ADES, pour une période initiale d'un an, à compter du de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAMT12 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201014-D\_2020\_0339-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société AD ~~Le pour un montant annuel~~  
de 600 € HT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**MAINTENANCE DES  
ÉQUIPEMENTS ET  
INSTALLATIONS DE  
CUISINE AVEC LA  
SOCIÉTÉ CUNY  
PROFESSIONNEL, POUR  
LA MAISON DES  
SOLIDARITÉS IMPLANTÉE  
SUR LA VILLE  
D'ANNEMASSE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0340**

Annemasse Agglo est propriétaire d'un bâtiment industriel, sise 28, rue du Vernand à Annemasse qu'elle a réhabilité en une Maison des Solidarités. Ce bâtiment comprend deux entités distinctes : les Restos du Cœur au niveau inférieur, et les locaux de l'Accueil de jour et du Plan d'Urgence Hivernale (PUH) aux niveaux supérieurs.

Ce bâtiment dispose de matériels de cuisson, de laverie, ainsi que du matériel frigorifique pour permettre aux résidents de s'alimenter sur le site.

Afin d'assurer une maintenance optimale de ces installations et d'avoir une assistance en cas de dysfonctionnement, il est proposé de souscrire un contrat d'entretien.

La Société CUNY Professionnel située 223 Boulevard du 08 Mai, 01000 Bourg en Bresse, propose un contrat de maintenance annuel, pour un montant de 550€ HT par an.

Ce contrat prévoit :

- Le contrôle et l'entretien préventif par une visite annuelle des équipements et installations de cuisine ;
- Ces visites seront assurées par un personnel qualifié qui rédigera un rapport de visite.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la société CUNY, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget principal de l'année concernée, article 6156, destination OAMT12 ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201014-D\_2020\_0340-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société CUM pour un montant annuel de 550 € HT.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT  
CONTRAT DE  
MAINTENANCE DES  
LICENCES PERPETUELLES  
DATACORE LS DES  
SERVEURS D'ANNEMASSE  
AGGLO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

**D\_2020\_0341**

Dans un contexte de maintien des conditions opérationnelles de ses infrastructures informatiques et plus particulièrement des serveurs d'Annemasse Agglo, la Direction mutualisée des systèmes d'information et des usages numériques doit souscrire un contrat de maintenance et d'assistance spécifique aux 100 licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle installées sur les serveurs d'Annemasse Agglo.

Le précédente période de maintenance arrivera à échéance le 23 octobre 2020, il convient donc de la renouveler.

La société RESILIENCES, sise au 50, Route du Pont de Brogny 74730 PRINGY, propose une prestation pour une durée d'une année et 9 mois à compter du 24 octobre 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le coût du support des licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle installées sur les serveurs d'Annemasse Agglo pour la période indiquée s'élève à 15 260,00 €HT.

Les serveurs d'Annemasse Agglo étant mutualisés avec la Ville d'Annemasse, ce coût fera l'objet d'une refacturation à la ville à hauteur de 50 %.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance des licences DATACORE SDS LS Édition perpétuelle des serveurs d'Annemasse Agglo auprès de la société RESILIENCES, selon les conditions présentées ci-dessus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2020, à parts égales sur l'antenne ASS et AVA, article 6156.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*